

Conseil Municipal de Grasse  
Mardi 4 juillet 2023

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRASSE POUR INTERJETER APPEL  
AUPRES DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE  
« CHÂTEAU-DITER »**

**présentée par Paul Euzière**  
Conseiller municipal  
Conseiller communautaire  
au nom des élus du groupe  
**« Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »**

Par décision du 31 mai 2023 (n°1801831), le Tribunal Administratif de Nice a décidé d'annuler l'arrêté du 26 octobre 2017 par lequel le maire de Grasse a retiré pour fraude le Permis de Construire délivré à la société Lou Joy devenue la société Fourseasons Group -propriétaire de la construction dénommée « Château-Diter » ou « Villa Carmella » et a mis à la charge de la commune une somme de 1500 € au titre des frais exposés par la société FourseasonsGroup.

Le 29 juin 2018, le Tribunal de Grasse a condamné les propriétaires à la remise en état antérieur des lieux et donc à la destruction des constructions illégales qui représentent plus de 3000 m<sup>2</sup>.

Le 25 mars 2019, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de Grasse et condamné les propriétaires à une astreinte journalière de 500 €.

Le 8 décembre 2020, la Cour de Cassation -qui est le plus haut niveau de Justice de la République- a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Il y a donc un ensemble de décisions pénales définitives allant toutes dans le même sens

L'autorité de la chose jugée aurait dû s'imposer. Nous constatons que ce n'est pas le cas.

Quoi qu'il en soit, la Cour de cassation a jugé que la fraude à l'obtention des autorisations de bâtir dans ce dossier était « caractérisée ».

La fraude étant établie, si elle n'est pas imputable au propriétaire, la Ville en serait donc responsable.

Ce serait extrêmement grave.

En conséquence, le groupe des élus « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement » demande par la présente motion, que le conseil municipal se prononce afin que la Ville de Grasse prenne toute disposition pour interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 mai 2023 (n°1801831), et ce avant l'expiration du recours légal le 30 juillet 2023.